Image not found or type unknown

La substitution de motifs dans le contentieux du droit - administratif - de l'hospitalisation forcée

Jurisprudence publié le **04/03/2014**, vu **1816 fois**, Auteur : Maître Laurent FRIOURET

Par jugement du 11 février 2014, le Tribunal administratif de Montpellier a statué dans une affaire opposant un requérant au Maire d'une Commune ayant pris un arrêté d'hospitalisation sous contrainte sur la seule notion de la notoriété publique.

Conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, le Juge administratif indique que le seul motif de la notoriété est une cause d'illégalité externe.

Cependant, la juridiction administrative a opéré (à la demande de l'administration) une substitution de motif, technique juridique peu utilisée mais redoutablement efficace pour l'administration.

On peut noter que la substitution de motif utilisée traditionnellement dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir ne pourra (à mon sens) plus être invoquée devant le juge judiciaire (qui ne statue pas selon les règles propres du juge administratif de l'excès de pouvoir). Ainsi, les illégalités externes de l'administration seront sanctionnées par le JLD sans que cette dernière ne puisse invoquer de substitution de motifs...

Laurent FRIOURET

Avocat au Barreau de Castres.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés